Procès- verbal du conseil municipal du Mardi 24 Octobre 2023

Début de séance : 20H00

Membres présents :
Le maire, Jean- Luc GIRARD, Jérémie LEMOINE, Virginie GUILLET, Clovis SOULARD, Christelle REVEILLERE, Emeline PAMBOURG, Kévin PERCEVAULT, Stéphane FROGER.

Absent :
Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE

Excusée et ayant donnée pouvoir :
Christine DEROUINEAU à M. le Maire, Jean- Luc GIRARD

Stéphane FROGER est nommé secrétaire de séance.

1- **Approbation du procès- verbal du conseil municipal du 12/09/2023 :**

Le procès- verbal du conseil municipal du 12/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

1ère partie : Sujets donnant lieu à décision

2- **Renouvellement de la convention passée avec l'association Sauvegarde du Patrimoine Dénezéen concernant la gestion de la cave aux sculptures et compte-rendu de l'association concernant la saison touristique de la cave aux sculptures (intervention de Mme Eliane LEFORT) :**

Par délibération en date du 18 Avril 2023, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de la cave aux sculptures au profit de l'association de Sauvegarde du Patrimoine Denezéen pour la période du 18 Avril 2023 au 30 Septembre 2023.

A cet effet, Mme Eliane LEFORT, présidente de l'association, fait un compte-rendu de la saison touristique de la cave aux sculptures :

« La cave a été ouverte durant 19 week-ends du 12/05/2023 au 19/09/2023 ce qui a engendré 952 entrées dont 33 gratuites (principalement des gens de la commune) pour un montant de 5314 .35 €. L'association a également reçu des dons déductibles des impôts pour un montant de 1785 €. Concernant les dépenses, elles s'élèvent à 2636.37 € pour l'achat du matériel, des flyers, des livres. Des denezéens sont également venus chercher des livres de la cave pour les offrir à des anniversaires ou autres évènements. L'association a donc fait un bénéfice d'un montant de 4462.98 €.

Les visites ont été réalisées par des bénévoles et sur quelques week-ends par un prestataire de service extérieur (Mme Nelly DABIN de Brigné).

Les retours des visiteurs sont très positifs. Ils ont apprécié la visite de la cave, la projection dans la salle vidéo ainsi que la chapelle. Un groupe doit venir au mois de Décembre.

Les bénévoles de l'association de Sauvegarde du Patrimoine Denezéen sont également très satisfaits de cette saison et souhaitent renouveler la convention pour une nouvelle année.

Les horaires d'ouverture seraient les mêmes le vendredi, samedi et dimanche après- midi de 14h00 à 18h00 ainsi que les jours fériés.

Mme Eliane LEFORT émet également le souhait d'organiser un évènement pour célébrer les 50 ans de la redécouverte de la cave. Cette animation sera faite en collaboration avec l'association de théâtre de la commune.

La présidente de l'association en profite également pour annoncer la date de l'assemblée générale qui se déroulera le vendredi 17 Novembre 2023 à 19h00 dans la salle des fêtes. Le conseil municipal est invité et recevra un mail à ce sujet. »

Le conseil précise que le renouvellement de la convention implique un partage avec la municipalité de la salle vidéo de la maison du patrimoine qui est également une annexe à la mairie.

Au vu du compte- rendu positif de l'association concernant les visites réalisées durant cette période, il est donc proposé au Conseil :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de la cave aux sculptures au profit de l'association Sauvegarde du Patrimoine Denezéen
- D'approuver le renouvellement de cette convention pour la période du 30 Octobre 2023 au 31 Décembre 2024
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

Il est donc demandé au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de la cave aux sculptures au profit de l'association Sauvegarde du Patrimoine Denezéen
- D'approuver le renouvellement de cette convention pour la période du 30 Octobre 2023 au 31 Décembre 2024
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

2- **Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 :**

M. le Maire présente au conseil la délibération à prendre concernant le versement du fonds de concours au SIEML dans le cadre des dépannages effectués sur l'éclairage public pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 :

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1
La collectivité de DENEZE SOUS DOUE par délibération du Conseil en date du 24 Octobre 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP121-22-19	Dénezé-sous-Doué	291,89 €	75%	218,92 €	05 12 2022
EP121-23-20	Dénezé-sous-Doué	343,60 €	75%	257,70 €	06 02 2023
EP121-23-21	Dénezé-sous-Doué	144,60 €	75%	108,45 €	04 04 2023

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
- Montant de la dépense 780,09 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **585,07 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3
Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de DENEZE SOUS DOUE, le Comptable de la Collectivité de DENEZE SOUS DOUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3- Attribution d'une concession funéraire : Carré 3 – Emplacement 84 :

N° de concession : 170 / Cimetière de Dénezé- sous- Doué / Carré n° 3/ Emplacement n°84/ Durée : 30 ans / Superficie : 3 m²

M. le Maire présente la demande De M. Michel THIBAULT concernant l'achat d'une concession dans le cimetière de Dénezé- sous- Doué.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Dénezé- sous- Doué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accorde dans le cimetière de Dénezé- sous- Doué, la concession n° 170 de 3 m² superficiels pour une durée de 30 ans.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 21/09/2023.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinquante euros.

4- Sécurisation des caves mises à disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée : validation du devis de l'entreprise ACTS :

M. le Maire indique que l'ACCA regroupe 56 adhérents et présente le rapport du bureau d'études « Entre Loire et Coteaux » représenté par M. LEOTOT Christophe.

« Dans les conclusions du rapport, le bureau d'étude, Entre Loire et Coteaux, indique que la cave communale mise à disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée est utilisable en sécurité, moyennant quelques interventions préalables, consistant en une maîtrise de la végétation de crête et surtout une purge, éventuellement associée à la mise en œuvre de broches acier en voûte de la cavité. Les plaquages à la chaux d'enduit ancien peuvent être éliminés et surtout le maintien de la ventilation et l'aération de la cavité, restent le gage de la stabilité de l'ensemble. »

Afin de répondre à l'ensemble de ces préconisations, la commune de Dénezé- sous- Doué a sollicité l'entreprise ACTS. Sur le devis de l'entreprise, il a été demandé de rajouter certains travaux non- préconisés dans le rapport du bureau d'étude notamment au niveau d'une fissure importante à l'entrée de la cave. Les travaux doivent être réalisés sous 8 à 9 mois.

Le montant du devis de l'entreprise ACTS s'élève à 3814.22 euros HT soit 4577.06 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise ACTS d'un montant de 3814.22 euros HT soit 4577.06 euros TTC

-Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2ème partie : Sujets donnant lieu à information et/ou débat

1- Divers :

a) <u>Fixation de la date de la cérémonie des vœux du maire :</u>

La cérémonie des vœux du Maire se déroulera **<u>le Samedi 13 janvier 2024 à 17h00</u>**.

b) <u>Point sur l'étude de l'Agglomération Saumur Val de Loire concernant la mise en place d'une cuisine centrale :</u>

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, souhaite impulser des dynamiques de territoire, en développant des projets de mutualisation de services entre ses communes membres.
Aussi, afin de répondre d'une part, aux attendus de la loi EGAlim du 30 octobre 2018, complétée en 2021 par la Loi Climat et Résilience qui prévoit plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, notamment scolaire, et d'autre part aux prescriptions du Plan Alimentaire Territorial de l'Agglomération, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité diligenter une étude de faisabilité relative à la création d'une cuisine centrale mutualisée entre plusieurs de ses communes membres.

M. le Maire indique que ce projet de cuisine centrale est déjà à l'étude depuis plusieurs années et que les petites communes, telle que Dénezé- sous- Doué, ne peuvent retirer que des bénéfices à y adhérer. En effet, la livraison de repas par des prestataires extérieurs peut, en raison d'un nombre de repas insuffisants, s'arrêter.

Les avantages de cette cuisine centrale seraient :
- l'assurance de pouvoir proposer aux parents un service de cantine quelque soit le nombre de repas
- l'utilisation de produits de qualité et locaux
- la mise en place d'une plateforme d'approvisionnement local pour les autres cuisines centrales déjà existante (ex : Doué- en- Anjou)
- la possibilité de donner un avis et de demander des modifications à apporter aux différentes recettes

Afin de réaliser le projet, il sera nécessaire de créer une Société Publique Locale (SPL) dont les communes seront les actionnaires. Cela génèrera également la création d'un conseil d'administration composé d'élus.

Cette cuisine centrale permettra la création de 17 emplois. Les agents en charge de la préparation des repas, au sein des communes, pourront intégrer en lieu et place de leur emploi actuel les effectifs de cette cuisine.

Le coût du projet global est estimé à 5.7 millions d'euros HT avec un financement de 4 millions d'euros par les communes.

Il est demandé au conseil de donner son avis sur ce projet :

Questionnement sur :
- le coût final du repas
- la durée de l'investissement et son coût
- le manque de précisions sur les clauses du contrat
- le conseil souhaite avoir les chiffres exacts avant de se prononcer

M. le Maire indique, en réponse aux questions du conseil, que malheureusement, ils n'auront pas les chiffres exacts avant de délibérer en raison du fait que toutes le communes ne se sont pas prononcées. Après un sondage à main levée, il ressort que 7 conseillers votent contre le projet contre 1 seul favorable.

Ce point sera de nouveau évoqué lors du prochain conseil.

c) <u>Participation financière de la commune de Dénezé- sous- Doué au projet de la classe découverte d'Avril 2024 :</u>

Le coût total du projet de la classe découverte s'élève à 21 789 euros. 71 élèves partiront 4 jours à Meschers-sur-Gironde (17) et découvriront la pratique du char à voile. Ils étudieront également le milieu marin.

Il est demandé aux communes du RPI de participer au financement de ce projet à hauteur de 2007.66 euros pour la commune de Dénezé- sous- Doué et 4737.34 euros pour la commune de Louresse- Rochemenier.

L'APE participera également au financement pour 100 euros/ enfant.

Quant aux parents, le coût par enfant sera inférieur à 100 euros.
Le conseil donne un accord de principe concernant la participation de la commune de Dénezé- sous- Doué pour un montant de 2007.66 euros.

La délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

d) Création d'une commission en charge des évènements/ réceptions de la commune :

M. le Maire propose la création d'une commission en charge des évènements et des réceptions de la commune.
Plusieurs évènements se déroulent tout au long de l'année et nécessitent une organisation :
* Cérémonie des vœux du Maire
* Commémoration du 08 mai
* Repas du 14 Juillet
* Commémoration du 11 Novembre
Après un tour de table, les élus n'ont pas souhaité créer cette commission.

e) Point sur l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre 2023 :

La cérémonie aura lieu le Samedi 11 Novembre 2023 à 11h00. M. Chauvin de l'association des Anciens Combattants sera de nouveau sollicité afin d'évoquer des souvenirs du passé. La lecture du discours sera suivie d'un pot de l'amitié.

M. Stéphane FROGER se chargera d'effectuer les achats nécessaires (boissons, nourriture).

f) Point sur notre candidature au programme « Villages d'Avenir » :

Un dossier de candidature a été déposé en collaboration avec les communes de Louresse et de Tuffalun afin de proposer un projet de territoire. Ce programme consiste, à apporter aux communes qui le souhaitent, une aide au niveau de l'ingénierie des projets qu'elles souhaitent réaliser et de les aider dans les démarches à effectuer pour obtenir des aides financières.

g) Point sur la réunion avec le groupe Lelièvre Immobilier du 20 octobre 2023 :

M. Chauvelon du groupe Lelièvre Immobilier s'est rendu en mairie le 20 octobre 2023 afin de faire un point sur le projet du lotissement prévu sur l'ancien terrain de football de la commune. M. le Maire, Jean- Luc GIRARD et M. Stéphane FROGER, 1er adjoint, étaient présents.

Le permis d'aménager a été accordé au groupe Lelièvre Immobilier (SOFIAL) en Septembre. Ce retour rapide leur a permis de pouvoir bénéficier de deux mois supplémentaires concernant la commercialisation des terrains. Le coût d'un terrain se situera entre 39 000 euros pour les plus petits et 46 000 € pour les plus grands.

Afin de débuter les travaux, 5 à 6 terrains doivent être vendus.

La signature entre la commune et le groupe Lelièvre est normalement prévue en Juin sous réserve d'être décalée en fonction du contexte commercial. M. Chauvelon a bien stipulé à la commune que le projet ne sera pas abandonné au vu de son avancement. Un nouveau point sera fait début Janvier 2024.

h) Désignation de la personne en charge de la mise en place de la boîte à livres sous le préau de la maison du patrimoine :

M. Jérémie LEMOINE, 2ème adjoint, se propose de gérer la mise en place de cette boîte à livres.

i) Point suite à la visite de la chaufferie bois à Angrie :

L'aménagement de la chaufferie bois de la commune d'Angrie a représenté un investissement de 60 000 à 70 000 euros. La commune a remplacé sa chaudière au fioul en fin de vie.
La mise en place de ce système de chauffage nécessite d'avoir un local assez conséquent pour l'accueillir. Le coût de l'achat des granulés (24 tonnes/ an) pour la commune d'Angrie est sensiblement le même que celui du fioul. Cependant, avec des travaux d'isolation, la commune pourrait baisser sa consommation à 18 tonnes de granulés/ an. Le conseil souhaite continuer sa réflexion sur le sujet.

j) Point concernant l'accueil des animaux errants par la SPAA à partir d'Avril 2025 :

A partir d'Avril 2025, la SPAA d'Angers n'accueillera plus les animaux errants (chats/ chiens) des communes extérieures. Il sera nécessaire de trouver une solution en local.

k) Devis voiture électrique :

Questionnement sur le fait de choisir un véhicule tout électrique au vu du prix très élevé.
Ex : Véhicule électrique : 31 185 euros neuf (après déduction des aides)
Véhicule essence : 24 570 euros neuf
L'achat ou la location des batteries est aussi une question que se pose le conseil. De plus, il y a pour le moment, peu de recul sur l'utilisation de véhicule 100% électrique (panne ?).

Le conseil souhaite poursuivre ses recherches pour l'achat d'un véhicule thermique.

l) AMF 49/ AMRF 49 :

Lors des assemblées générales organisées par l'AMF et l'AMRF, il a été évoqué le fait que l'opérateur ORANGE va procéder au démontage des réseaux cuivre jusqu'en 2030.

m) Conseil d'école du 17 Octobre 2023 :

Le compte- rendu sera envoyé à l'ensemble du conseil dès sa réception.

n) Point sur le ramassage des poubelles à Saugré :

Un rendez- vous a eu lieu avec M. Wilmer BREMBILLA à ce sujet à la mairie le 20 Octobre 2023.
Nous avons également reçu un courrier de Mme Jacqueline TREUILLIER dans lequel elle souhaite trouver une solution à cette problématique.

Un rendez- vous sera programmé avec l'entreprise KYRIELLE afin de trouver une solution pour le ramassage des ordures ménagères et de déchets recyclables au lieu- dit SAUGRE.

o) Point sur la consommation d'électricité de la salle des fêtes :

Afin de réduire la consommation d'électricité de la salle des fêtes, notamment en hiver avec le chauffage, il est envisagé de remplacer le système en place par une pompe à chaleur Air/ Air en plafonnier.

En plus de la fonction chauffage, le bâtiment pourrait être climatisé en été. Un premier devis laisse envisager un coût de 22 372 € TTC.

L'audit énergétique prévue cet hiver permettra au conseil d'orienter ses futures décisions.

2- Point commissions :

* Commission décoration- embellissement :

Un rendez- vous a eu lieu le 11 Octobre 2023 avec l'entreprise THARREAU Paysagiste concernant l'aménagement des extérieurs de la salle des fêtes (arrachage de la haie existante et mise en place d'une clôture en grillage rigide).
Deux autres rendez- vous ont été pris avec les entreprises Daniel MOQUET (10.11.23 à 14h00) et Anjou Paysages (15.11.23 à 11h30).

Il est proposé de faire chiffrer le fait de mettre des arbres autour des containers situés à côté de la station d'épuration afin de les cacher (arbres déjà grands).

* Commission Centre Socioculturel du Douessin :

Une réunion avec le centre Socioculturel a eu lieu le Lundi 23 Octobre.
Durant la réunion, la commune n'a pas eu de chiffres concrets concernant l'utilisation des services proposés par le centre socioculturel par les habitants à part pour la partie concernant l'accueil périscolaire. La convention qui va être renouvelée en cette fin d'année propose un service global et non à la carte.

3- Date du prochain conseil municipal :

La date du prochain conseil municipal est fixée au **Mardi 28 Novembre 2023 à 20h00.**

Il n'y aura pas de conseil municipal au mois de Décembre. En revanche, le conseil suivant aura lieu le **Mardi 09 Janvier 2024 à 20h00.**

La date de la prochaine réunion informelle est fixée au Lundi 06 Novembre à 20h00.

Le maire clôture la séance à 22h30.

MAIRIE DE DENEZE-SOUS-DOUE (Maine-et-Loire)